

DECISION N° 29/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** que la municipalité souhaite, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, engager la procédure de reprise des concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles ;
- **CONSIDERANT** que la diminution de l'espace disponible au cimetière, la volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, la nécessité de bonne gestion du cimetière, justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra à terme de disposer de très nombreux emplacements rendus à nouveau disponibles ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de cette procédure longue et complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le strict respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités ;
- **CONSIDERANT** la convention de partenariat établie entre la commune de Lempdes et Monsieur René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, Juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes), qui, à la demande de la commune, accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le respect du calendrier établi ;
- **CONSIDERANT** que ce partenariat, établi pour une période de douze mois, nécessitera de budgétiser un crédit de 2 000 € au budget 2024, représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des nombreux déplacements, ainsi que l'amortissement du matériel utilisé ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention de partenariat est établie entre la commune de Lempdes et Monsieur René DELASPRES qui, à la demande de la commune, accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le respect du calendrier établi dans le cadre de la reprise des concessions au cimetière présentant un état d'abandon avéré. Ce partenaire accompagnera la commune dans sa démarche d'octobre 2023 à septembre 2024. Le montant de la participation communale s'élèvera à 2 000 € représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des nombreux déplacements, ainsi que l'amortissement du matériel utilisé.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2023



Le Maire

Henri GISSELBRECHT

Commune de : Lempdes (Puy-de-Dôme)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES
SITUEES DANS LE CIMETIERE DE LA COMMUNE DE : LEMPDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur RENE DELASPRES, de nationalité française, Formateur indépendant au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (délégation Auvergne-Rhône-Alpes), Juriste, ancien Directeur de l'Administration Générale de collectivité territoriale.

Ci-après dénommé «l'intervenant», domicilié 20 rue du Chambon – 63000 Clermont-Ferrand

D'UNE PART

ET

La commune de LEMPDES sise, 1 rue Saint-Verny – BP 15 – 63370 Lempdes, représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par le conseil municipal par délibération.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET RAPPELE

La commune de Lempdes vu le nombre important de concessions qui ne bénéficient plus d'un entretien régulier, souhaite procéder à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Vu la complexité juridique de cette procédure,

Vu le temps de travail nécessaire pour rédiger l'ensemble des actes administratifs,

la commune a décidé de sécuriser le dispositif en sollicitant l'aide extérieure d'un juriste qui a développé un savoir-faire, une compétence approfondie dans le domaine de la gestion des cimetières, expérience acquise tout au long de sa vie professionnelle qui lui permet aujourd'hui d'enseigner la législation funéraire dans l'organisme public déjà cité.

Sur la base de la proposition établie par Monsieur R. DELASPRES, les deux parties se sont rapprochées pour fixer conjointement dans le cadre de la présente convention de partenariat les conditions et modalités de leur collaboration.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mission de l'intervenant comprend notamment :

- rédaction du calendrier des opérations 2023 à 2026 pour les concessions en état d'abandon
- rédaction des trois projets de délibération nécessaires pour engager cette procédure
- rédaction d'un modèle de courrier à adresser aux concessionnaires
- rédaction d'un modèle de procès-verbal n°1 décrivant l'état d'abandon de la concession
- rédaction d'un modèle d'acte de notoriété
- rédaction d'un modèle de courrier de notification
- rédaction d'un modèle d'avis d'affichage (4 mois)
- rédaction d'un modèle de certificat d'affichage
- rédaction des courriers à adresser à la Préfecture et à la Sous-préfecture
- assistance, contrôle de tous les actes de la procédure rédigés par le service municipal en charge du dossier
- contrôle du respect du calendrier établi
- présence physique lors de la sélection des concessions par la commission municipale

- présence physique lors de la fixation des plaques sur chaque concession
- présence physique lors de la réception des familles au cimetière
- rédaction d'un modèle de description de l'état d'abandon
- rédaction d'une attestation sur l'honneur à renseigner par la famille
- etc...

Le détail des modalités d'intervention du juriste est exposé avec précision dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La collaboration entre l'intervenant et la commune débutera en octobre 2023 et prendra fin en septembre 2024. L'intervenant fournira un modèle des actes administratifs indispensables qui permettront à la municipalité de terminer la procédure après la période d'interruption : soit 2026.

Article 3 : MONTANT FORFAITAIRE DU DEDOMMAGEMENT

D'un commun accord entre les parties, le dédommagement forfaitaire versé à Monsieur R. DELASPRES pour sa collaboration s'élève à deux mille euros.

Ce dédommagement forfaitaire ne constitue pas une rémunération, mais le remboursement des frais d'amortissement du matériel utilisé et des nombreux déplacements indispensables au succès de la mission.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT

L'intervenant s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de sa mission auprès de la Commune, en respectant les règles de l'art ainsi que les prescriptions légales et réglementaires applicables.

Il s'engage également à signaler à la Commune toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de sa tâche, en précisant les moyens à employer ou les adaptations à apporter pour y remédier.

Il s'oblige également à formuler toute observation qui lui paraîtrait utile ou nécessaire à ce titre et à rendre compte de toutes les contraintes ou difficultés liées à l'exécution de son action.

Il s'engage à communiquer à la Commune les dates de ses interventions dans le cimetière.

Il s'engage à assister juridiquement la commune pendant cette période de douze mois pour toutes les questions qui concernent la gestion du cimetière.

Article 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à fournir à l'intervenant toutes les informations, documentations, pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions la mission objet de la présente convention.

La commune mettra à disposition de l'intervenant les titres de concession, le plan du cimetière, la liste des défunts, et toutes informations et documents indispensables au succès de la procédure.

La Commune s'engage à payer le dédommagement prévu à l'article 3 correspondant à l'accompagnement effectué par l'intervenant, paiement qui interviendra par mandat administratif, sur présentation d'un mémoire récapitulatif des opérations conduites fourni début septembre 2024.

Le service municipal en charge de ce dossier procédera :

- à la recherche des titres de concessions
- à l'inventaire de l'identité de tous les défunts
- à la description de l'état d'abandon de chaque concession
- à la rédaction de tous les procès-verbaux n°1
- à la rédaction des actes de notoriété

Tous ces actes seront rédigés conformément aux modèles proposés par l'intervenant.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

- La mission objet de la présente convention est réalisée moyennant un dédommagement forfaitaire financier de deux mille euros.
- Aucune révision des prix ne pourra intervenir.
- Le versement sera effectué en une fois au plus tard le : fin octobre 2024.
- La commune s'engage à procéder à ce versement (2000 euros) par mandat administratif.

Article 7 : DATE D'EFFET – DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée ferme et déterminée non renouvelable jusqu'à la fin de la réalisation de la mission.

En cas de manquement de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être interrompue par courrier expédié en recommandé avec accusé de réception.

En cas de dénonciation unilatérale de la convention par la Commune avant la date d'échéance, Monsieur René DELASPRES sera dédommagé au prorata de l'assistance fournie pour un montant déterminé d'un commun accord entre les deux parties signataires.

Article 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour exécution de la présente convention, les deux partenaires font élection de domicile à Lempdes pour la commune et à Clermont-Ferrand pour l'intervenant.

Fait en trois exemplaires, le

L'intervenant
René DELASPRES



Pour la Commune

Le Maire :

Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Commune de Lempdes (Puy de Dôme)

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Détail des actions confiées à l'intervenant.

ETAPE n°1 (octobre 2023 à septembre 2024)

- Rédaction du projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.
- Rédaction du projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun.
- Rédaction du projet de convention de partenariat.
- Rédaction du projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.
- Rédaction du projet de calendrier des opérations à réaliser d'octobre 2023 à janvier 2026.
- Rédaction du projet de communiqué à paraître dans la presse locale.
- Accompagnement de la commission municipale le jour de la sélection des concessions.
- Accompagnement des agents techniques le jour de la fixation des plaques individuelles sur chaque concession.
- Présence au cimetière pour la prise de photos de chaque concession munie de sa plaque d'information.
- Vérification de l'inscription sur chaque photo de sa référence cadastrale.
- Rédaction d'un projet d'acte de notoriété.
- Rédaction d'un projet de description de l'état d'abandon.
- Rédaction d'un projet de procès-verbal n°1 d'abandon.
- Rédaction d'un modèle de courrier de convocation des familles.
- Rédaction d'un projet d'avis de convocation des familles.
- Accompagnement de la commission municipale le jour d'accueil des familles au cimetière.
- Rédaction d'un projet d'extrait collectif des PV n°1 à afficher pendant 4 mois.
- Rédaction d'un modèle de certificat d'affichage.
- Rédaction d'un modèle de courrier à adresser à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.
- Contrôle, vérification de tous les actes juridiques liés à la procédure.
- Contrôle du respect du calendrier prévisionnel.

ETAPE n°2

Interruption de la procédure pendant 1 an à compter de la fin de l'affichage d'une durée de 4 mois.

ETAPE n°3

Par anticipation, en septembre 2024, l'intervenant fournira tous les documents utiles à la fin de la procédure.

- Modèle de PV n°2
- Modèle de convocation n°2
- Modèle d'extrait collectif n°2
- Modèle de certificat d'affichage
- Modèle de délibération du Conseil Municipal qui valide toute la procédure
- Modèle d'arrêté du Maire qui décrit les modalités pratiques de reprise de chaque concession et qui détermine la destination des restes mortels.

Tous ces modèles produits par anticipation permettront au service communal en charge du dossier de mener à bien cette fin de procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Le
René Delaspre